



MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-APOLLINAIRE  
COMTÉ DE LOTBINIÈRE  
PROVINCE DE QUÉBEC

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2009**

À une séance ordinaire tenue le 10 août 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

**Mme Ginette Moreau, mairesse**

- M. Léopold Rousseau, conseiller no 1
- M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
- M. Jacques Fortier, conseiller no 3
- Mme Julie Rousseau, conseillère no 4
- M. Mario Côté, conseiller no 5
- M. Bernard Ouellet, conseiller no 6

La directrice générale atteste que plus de 9 personnes sont présentes dans la salle.

---

**ORDRE DU JOUR**

**PRÉLIMINAIRES :**

---

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
  - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et bref résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes
6. Transferts de crédits (aucun)

**ÉTUDE :**

---

**7. DOSSIERS D'URBANISME**

- a. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 620-2009 modifiant le règlement de zonage pour ajouter comme usage permis la classe C-1 accommodation et la classe C-6 restauration et d'en limiter le nombre dans la zone 34 A
- b. Avis de motion – règlement n° 622-2009 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions applicables au démantèlement des véhicules lourds dans la zone 192 I
- c. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement n° 622-2009 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions applicables au démantèlement des véhicules lourds dans la zone 192 I
- d. 45, rue du Parc - dérogation mineure
- e. 67, rue des Pétunias - dérogation mineure
- f. 520, rue Laurier - dérogation mineure
- g. PIIA patrimoine - acceptation de 4 permis
- h. PIIA patrimoine - 154, rue Principale
- i. PIIA route 273 - acceptation d'un permis
- j. PIIA affichage - acceptation d'un permis

**8. LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

- a. .

**9. LE SERVICE DES INCENDIES**

- a. Achat de consoles intégrant plusieurs paramètres de survie
- b. Acceptation de l'organigramme



## 10. LA VOIRIE, HYGIÈNE DU MILIEU

- a. .

## 11. LE SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Participation financière - Concours hippique Saint-Apollinaire
- b. Amendement au règlement n° 599-2008 pour la mise aux normes des puits et l'aménagement du puits Bois-Joly
- c. Aide financière aux élèves du programme de Langue et culture de l'école secondaire Beaurivage

## 12. ADMINISTRATION

- a. Règlement n° 623-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- b. Renouvellement du contrat de service avec la Société de l'assurance automobile du Québec
- c. Projet relais d'information touristique phase 2
- d. Augmentation du coût des locaux de l'édifice municipal
- e. Appui à l'Association des personnes handicapées de Lotbinière – Fonds Chantiers Canada
- f. Appui au Club de motoneiges des Plaines pour droit de passage
- g. Contrat d'entretien préventif avec Les Services Frimas inc. pour le 11, rue Industrielle

## 13. AGENDA POLITIQUE

## 14. VARIA

## 15. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

## 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

---

14376-08-2009  
point no 4

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2009 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

---

14377-08-2009  
point no 5

### ADOPTION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité

---



## Salaires bruts payés - Juillet

Ginette Moreau Daigle	2 658.36 \$
Léopold Rousseau	1 245.93 \$
Jean-Pierre Lamontagne	1 245.93 \$
Jacques Fortier	1 245.93 \$
Julie Rousseau	1 245.93 \$
Mario Côté	1 245.93 \$
Bernard Ouellet	1 245.93 \$
Martine Couture	7 799.88 \$
Cathy Bergeron	6 674.61 \$
Martin Miller	1 627.85 \$
Renault Lepage	7 290.53 \$
Dany Lamontagne	5 573.22 \$
Linda Fortin	2 710.89 \$
<b>Membres du conseil et cadres</b>	<b>41 810.92 \$</b>
<b>Employés voirie et bureau</b>	<b>76 845.15 \$</b>
<b>Service de sécurité incendie</b>	<b>5 589.13 \$</b>
<b>Brigadières, bibliothèque, entretien ménager</b>	<b>3 209.93 \$</b>
<b>Terrain de jeux</b>	<b>29 263.58 \$</b>
<b>Personnel de la SAAQ</b>	<b>8 094.81 \$</b>
<b>Total des salaires bruts payés pour juin 2009 :</b>	<b>164 813.52 \$</b>

## Comptes payés - Juillet

Benoît Côté	Ménage de la salle communautaire	551.00 \$
Pierre Demers	Garde - travaux publics	70.00 \$
Télus (Mike)	Appareils Mike	487.03 \$
Télus	Téléphones	1 658.39 \$
Postes Canada	Publicité Coupe Stanley	306.73 \$
Jean-Simon Gardner	Remb. dépôt salle	50.00 \$
Marie-Claude Roy Carrier	Remb. dépôt salle	50.00 \$
Marcel Croteau	Ménage de l'Hôtel de Ville	438.00 \$
Brigade Québec-Cuba	Remboursement dépôt salle	30.00 \$
CLD Lotbinière	Inscription tournoi de golf	305.00 \$
COSSAL	Contribution financière	100.00 \$
127e Groupe Agapogil	Subvention	100.00 \$
Télérecharge	Timbres	2 821.88 \$
Marc Côté	Garde - travaux publics	70.00 \$
Jacques Martineau	Garde - travaux publics	70.00 \$
Hydro-Québec	Électricité	2 412.47 \$
SSQ Groupe financier	Cotisation - assurances juillet	5 421.37 \$
Maison des Jeunes	Subvention	1 375.29 \$
9069-4613 Québec inc.	Remb. de taxes payées en trop	145.76 \$
Yvon Boucher	Remb. de taxes payées en trop	24.44 \$
Éric Bradette	Remb. de taxes payées en trop	145.76 \$
Hydro-Québec	Électricité	4 822.19 \$
Hydro-Québec	Électricité	865.03 \$
Pagenet	Téléavertisseurs - pompiers	681.29 \$
Club social Industries de la Rive-Sud	Remboursement dépôt salle	284.15 \$
CARRA	Cotisation - juillet	1 638.88 \$
Postes Canada	Apollinairois	327.39 \$
Renault Lepage	Garde - travaux publics	70.00 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	10.29 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation - juillet	1 045.63 \$
Laurent Cayer	Garde - travaux publics	70.00 \$
Télus mobilité	Appareils Mike	198.79 \$
<b>Total des comptes payés pour le mois de juillet 2009 :</b>		<b>26 646.76 \$</b>



## Comptes payés Service des Loisirs - Juillet

École des Quatre-Vents	Location du gymnase	1 503.95 \$
Alexandre Bergeron	Surveillance du gymnase	1 705.50 \$
Gilles Bourdeau	Musique - Fête au Village	300.00 \$
Marc Desrochers	Scène - Fête au Village	500.00 \$
Réjean Robert	DJ - Fête au Village	500.00 \$
Liette Laflamme	Petite ferme - Fête au Village	600.00 \$
Dany L'Heureux	Musique - Fête au Village	400.00 \$
Nancy Garneau	Remb. d'une semaine de terrain de jeux	35.00 \$
Cindy Houde	Remb. d'une activité terrain de jeux	15.00 \$
Nancy Garneau	Remb. d'une activité terrain de jeux	15.00 \$
France Croteau	Remb. inscription TDJ moins 1 semaine	143.00 \$
Chantale Daudelin	Remb. d'une semaine de terrain de jeux	35.00 \$
Line Simard	Remb. d'inscription terrain de jeux	160.00 \$
Patsy Lefebvre	Remb. de cours	90.00 \$
Jonathan Moreau	Décoration - Fête au Village	72.50 \$
Les amis de la musique	Chorale - Fête au Village	250.00 \$

**Total des comptes payés des loisirs pour le mois de juillet 2009 : 6 324.95 \$**

## Comptes à Payer - Juillet

Accessoires à incendies de Qué.	Inspections et recharges	76.76 \$
ACCISST	Cotisation annuelle - mutuelle de prévention	1 015.88 \$
Aqua Zach inc.	Pièces - étangs et garage	492.87 \$
Aréo-Feu	Pièces et accessoires - service incendie	1 002.33 \$
ADMQ	Inscription au colloque annuel	90.00 \$
Auclair & Landry inc.	Remplacer et calibrer un ressort	1 007.10 \$
Autobus Auger	Transport pour sorties terrain de jeux	507.94 \$
Batteries du Québec	Batteries	264.08 \$
Béton Laurier	Prolongement route 273 et location soudeuse	4 791.55 \$
Bi-Sports	Chandails, chronomètre et publicité	225.71 \$
Bodycote	Analyses d'eau	897.93 \$
Boivin & Gauvin inc.	Adaptateur	79.01 \$
BuroPlus	Papeterie	83.86 \$
Canadien National	Frais annuel	16.93 \$
Carquest	Chargeur à batteries et entretien véhicules	202.54 \$
Centre de ponceau Courval	Ponceau - rang Bois-Franc ouest	2 342.16 \$
Centre Équestre Gomondy	Fête au Village	451.50 \$
Certified Laboratoires	Aérosols	822.80 \$
Chapiteau Rive-Sud	Chaises brisées et manquantes	75.63 \$
Cinéma Le Clap	Sortie terrain de jeux	470.00 \$
Club Lions	Repas - Fête au Village	6 127.69 \$
Commerçants de la Chaudière inc.	Transport de colis (Dicom)	41.42 \$
Commercial Maintenance Chemical	Dégraisseur	995.00 \$
La communauté du ballon rond	Rassemblement terrains de jeux (ARLL)	7 901.25 \$
Cie d'assurances générales Lombard	Réclamation	650.00 \$
Coop Seigneurie	Chaux hydrate	32.85 \$
Corporate Express	Seau et essoreuse	148.97 \$
Côté Fleury inc.	Cadenas	187.87 \$
Coup de Pouce	Abonnement 12 numéros - bibliothèque	27.03 \$
CTI Internationales	Tables pliantes rectangulaires	5 639.81 \$
Décormag	Renouvellement abonnement - biblio.	16.93 \$
Dessau inc.	Analyse d'un terrain	3 903.72 \$



Dilicontracto inc.	Ouverture du site d'enfouissement	135.46 \$
Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	Poteaux soccer	139.86 \$
Distribution A B R	Aérosol fluo.	141.95 \$
Entreprises Lévisiennes	Colle, râteau et enrobé bitumineux	1 739.26 \$
Entreprises Crolin	Tonte de gazon	2 535.68 \$
Entretien Paysager Horti-Taille	Antigerminant et fertilisation	1 806.00 \$
Envir'eau puits	Honoraires professionnels - puits municipaux	790.13 \$
EIRS	Alarmes garage et réservoir	108.37 \$
Équipements récréatifs Jambette	Filet pour module de jeux	897.36 \$
Équipement de sécurité du Québec	Casques, vestes et t-shirt	107.12 \$
Équipement SIGMA inc.	Pièces	77.78 \$
Ernest Joubert inc.	Location laser d'égout	225.75 \$
ESSOR	Ajustement assurance - bibliothèque	300.84 \$
Excavation Marcel Fréchette inc.	Décompte no 2 - raccord. puits Bois-July 2	146 235.72 \$
Fabrique St-Apo	Cartes et messes	6.00 \$
FQM	Formation urbanisme	502.29 \$
Fonds de l'information foncière	Droits de mutations	111.00 \$
Fortier 2000 ltée	Prolongement route 273	1 327.03 \$
Micheline Gagné	Ouverture/fermeture de la barrière - Juillet	250.00 \$
Galerie de la Capitale	Sortie terrain de jeux	800.00 \$
Gaétan Bolduc et ass. inc.	Mesurer la charge totale des aérateurs	340.88 \$
Garage Paul Nap. Mercier & fils	Taille hais	478.59 \$
IGA	Café	36.01 \$
Impressions G.L.	Publicité Fête au Village et cartes repas	879.90 \$
Installation R. Mailloux	Location système de son	1 128.75 \$
Jacques Caron St-Jean-Port-Joli	Produits d'entretien	353.75 \$
J.-P. Delisle inc.	Heures de machinerie - divers travaux	7 150.63 \$
Jolicoeur, Lacasse avocats	Services juridiques et dossier général	3 879.23 \$
Jos Pelletier inc.	Branchement Pharmacie Brunet	6 507.24 \$
LCS	Essai d'étanchéité	888.27 \$
Dany Lamontagne	Remb. achat routeur	174.94 \$
L. Delisle inc.	Divers travaux	7 576.73 \$
Linde	Location de bouteilles	48.32 \$
Location LPL	Rectifieuse et disque à couper	194.67 \$
Magasine Protégez-Vous	Abonnement 2 ans – bibliothèque	56.44 \$
Martin Miller	Remb. frais de déplacement	630.06 \$
Monsieur Party.com	Sortie terrain de jeux	500.00 \$
M.R.C. de Lotbinière	Inspection, composteur et quote-part	25 574.03 \$
Municipalité de Laurier	Quote-part récupération	4 038.18 \$
Normand Côté, électricien	Raccorder chapiteau	2 252.76 \$
Novicom	Radio et microphone	1 230.29 \$
Orizon mobile	Cellulaires et blackberry	1 523.46 \$
Pièces d'auto Alain Côté	Entretien du camion cube	137.07 \$
Placide Martineau inc.	Foam bleu	387.97 \$
Plania	Modification réglementaire (cour de ferraille)	846.56 \$
Poly-Énergie	Entretien du réseau d'éclairage public	756.15 \$
Pompe Ste-Foy	Équipement garage	514.73 \$
Pneu Club 600 inc.	Pneus	1 958.67 \$
PG Govern QC inc.	Installation du serveur et réassignation	16 451.54 \$
PSC	Meules	57.57 \$
Publication Le Peuple	Appel d'offres – déneigement	343.14 \$
Publications du Québec	Mise à jour - Normes ouvrages routiers	15.58 \$
Québec Multiplants	Corvée horticulture	509.09 \$
Quillorama Frontenac	Sortie terrain de jeux	707.25 \$
Quincaillerie 2000 enr.	Heures de machinerie et pièces	6 242.96 \$
Ray-Car	Branchement pharmacie et travaux divers	5 596.81 \$



Réal Huot inc.	Pièces aqueduc & égout, prolongement 273	10 681.83 \$
Réparation d'outils R. Martel inc.	Estimé pour réparation scie circulaire	16.93 \$
Serres Bergeron	Jardinières	763.58 \$
Services Frimas	Trouble moteur - salle communautaire	1 645.51 \$
Signalisation Lévis	Bandes réfléchissantes et cônes	469.01 \$
SignoTech inc.	Feu de circulation temporaire	871.40 \$
SNC-Lavalin	Honoraires Puits Bois-Joly 2 & Ass. technique	3 545.22 \$
SOCAN	Versement trimestriel	567.68 \$
Théâtre "Les Marionnettes..."	Sortie terrain de jeux	570.02 \$
Transport St-Agapit	Transport d'eau	7 004.71 \$
USD	Bacs à récupération	3 734.02 \$
Ville de Lévis	Achat d'eau	3 375.45 \$
Ville de St-Hyacinthe	Formation - pompier 2	695.00 \$
Westburne	Ballast salle com. et pièce pour micro	141.79 \$
Xérox	Photocopieur	207.16 \$
<b>Total des comptes à payer pour le mois de juillet 2009 :</b>		<b>333 084.25 \$</b>

14378-08-2009  
point no 7a

**ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÉGL. N<sup>O</sup> 620-2009 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE POUR AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT DANS LA ZONE 34 A UN USAGE RESTAURATION ET UN USAGE DE VENTE DE PRODUITS D'ÉPICERIE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n<sup>o</sup> 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement numéro 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 pour autoriser spécifiquement dans la zone 34 A un usage « restauration » et un usage « vente de produits d'épicerie »;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU, il est possible de limiter en nombre et même en taille, s'il y a lieu, les usages autorisés dans une zone;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 juillet 2009 par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'il soit et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Saint-Apollinaire et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

La grille de la zone 34 A faisant partie de la grille des spécifications insérée à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 est modifiée de la façon suivante :



1. Ajouter note 1 à la ligne USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
2. La note 1 se lit comme suit :  
« Un seul usage 541 et un seul usage 5815 ».

### **ARTICLE 3**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

14379-08-2009  
point no 7b

### **AVIS DE MOTION – RÉGL. N<sup>o</sup> 622-2009 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE 192 I**

Avis est par les présentes donné par Jacques Fortier, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 afin d'ajouter des dispositions applicables au démantèlement des véhicules lourds dans la zone 192 I.

14380-08-2009  
point no 7c

### **ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÉGL. N<sup>o</sup> 622-2009 MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU DÉMANTÈLEMENT DES VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE 192 I**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire a adopté le règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que le règlement numéro 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 590-2007 de la municipalité de Saint-Apollinaire afin de permettre le démantèlement de véhicules lourds comme usage complémentaire à l'usage vente de véhicules lourds et d'y prescrire certaines normes relativement à l'aménagement et à l'entreposage;

ATTENDU QUE les modifications au présent amendement ont été recommandées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 août 2009 par Jacques Fortier, conseiller no 3;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3  
ET RÉSOLU majoritairement, le conseiller no 5, Mario Côté, votant contre.

Qu'il soit et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Saint-Apollinaire et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

#### **ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 :**

Le chapitre 14 intitulé « Les contraintes anthropiques » est modifié par l'ajout de l'article suivant :

14.9 Dispositions applicables au démantèlement des véhicules dans la zone 192I

Dans la zone 192I, un seul usage principal de la classe 487 " Récupération et triage de produits divers " est autorisé dans la zone et aux conditions suivantes :



- a) Avoir une superficie maximale de terrain de 12 150 m<sup>2</sup>;
- b) L'aire d'entreposage doit être à plus de 10 m de la ligne avant;
- c) La hauteur du matériel entreposé à l'extérieur ne peut dépasser la hauteur de l'écran visuel sans toutefois excéder 3 m;
- d) L'entreposage des pièces détachées de véhicules doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment;
- e) Les bâtiments accessoires doivent s'harmoniser avec le bâtiment principal.

Nonobstant ce qui précède, l'usage de démantèlement de véhicules lourds est autorisé dans la zone aux conditions suivantes :

- a) Un seul usage de démantèlement de véhicules lourds est autorisé dans la zone. Cet usage doit obligatoirement être complémentaire à un usage principal de vente de véhicules lourds usagés. La cessation de l'usage principal de vente de véhicules lourds usagés entraîne obligatoirement la cessation de l'usage complémentaire de démantèlement de véhicules lourds ;
- b) Avoir une superficie maximale de terrain de 10 000 m<sup>2</sup> ;
- c) L'entreposage des pièces détachées de véhicules lourds doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment;
- d) Toute activité de démantèlement doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment;
- e) L'entreposage extérieur de véhicules lourds hors d'usage est autorisé uniquement aux conditions suivantes :
  - I) L'aire d'entreposage doit être localisée à plus de 150 mètres de la rue Industrielle;
  - II) L'entreposage de véhicules lourds hors d'usage est interdit en front d'une façade du bâtiment principal qui donne sur une voie publique;
  - III) L'aire d'entreposage doit être dissimulée à l'aide d'une clôture de la vue de toute personne qui se trouve sur la voie publique et être inaccessible à la population en général;
  - IV) Sous réserve des dispositions prévues au paragraphe I) à III), la cour avant peut servir à ce type d'entreposage sans toutefois s'approcher à moins de 2 mètres de la ligne avant. La bande minimale de 2 mètres exigée entre l'aire d'entreposage en cour avant et la ligne avant du terrain doit être gazonnée et plantée de cèdres et être ceinturée par une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 15 cm. Les cèdres doivent avoir un minimum de 1,2 mètre de hauteur lors de leur plantation. L'espacement maximal entre les cèdres doit être de 3,65 mètres mesuré à partir des tiges. Tout cèdre mort faisant en sorte que la distance maximale entre les cèdres n'est pas respectée doit être remplacé à l'intérieur d'un délai maximum de 12 mois;
  - V) L'aire d'entreposage doit être ceinturée par une clôture ayant une hauteur minimale de 2,8 mètres et une hauteur maximale de 3,2 mètres et être située à plus de 2 mètres de toute ligne avant ou latérale du terrain. L'opacité de la clôture doit être supérieure à 85 %;
  - VI) La clôture doit être fabriquée de brique, de pierre ou en maille de chaîne (de type «Frost») intégrant des lanières de plastique. Les panneaux de fibre de verre, d'aluminium ou d'acier peint sont interdits. Une telle clôture doit être conservée en parfait état, être esthétique, d'apparence uniforme et bien entretenue.
- f) L'entreposage extérieur de véhicules lourds pour l'usage de vente véhicules lourds est autorisé aux conditions suivantes :
  - I) Le véhicule doit être en état de fonctionner;
  - II) La cour avant peut servir à ce type d'entreposage sans toutefois s'approcher à moins de 2 mètres de la ligne avant. La bande minimale de 2 mètres exigée entre l'aire d'entreposage en cour avant et la ligne avant du terrain doit être gazonnée et plantée d'arbre ou d'arbustes et ceinturée par une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 15 cm;
  - III) L'aire d'entreposage peut être ceinturée par une clôture ayant une hauteur maximale de 1,2 mètre et être située à plus de 2 mètres de toute ligne avant ou latérale du terrain. L'opacité de la clôture doit être inférieure à 25 %.
- g) Les bâtiments accessoires doivent s'harmoniser avec le bâtiment principal.

### **ARTICLE 3 :**

La grille de la zone 192 I faisant partie de la grille des spécifications insérée à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 590-2007 est modifiée de la façon suivante :





1. La note 1 qui se lit comme suit;  
«1. Récupération et triage de produits divers d'une superficie maximale de 12 150 m<sup>2</sup>.»

*Est remplacée par la note suivante :*

«1. Voir l'article 14.9 du présent règlement.»

2. La note 2 qui se lit comme suit ;  
«2. Un seul usage de la classe 487 "Récupération et triage de produits divers" est autorisé dans la zone et aux conditions suivantes :

i) Avoir une superficie maximale de terrain de 12 150 m<sup>2</sup> - ii) L'aire d'entreposage doit être à plus de 10 m de la ligne avant - iii) La hauteur du matériel entreposé à l'extérieur ne peut dépasser la hauteur de l'écran visuel sans toutefois excéder 3 m - iv) L'entreposage des pièces détachées de véhicules doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment - V) Les bâtiments accessoires doivent s'harmoniser avec le bâtiment principal.»

*Est remplacée par la note suivante :*

«2. L'usage de la classe 487 "Récupération et triage de produits divers" est autorisé sous réserve des dispositions prévues à l'article 14.9 du présent règlement.»

#### **ARTICLE 4 :**

Le premier projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la majorité

14381-08-2009  
point no 7d

#### **45, RUE DU PARC – DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE le requérant est le propriétaire du lot 3 383 188 d'une superficie de 3 716.2 m<sup>2</sup> dans la zone 192 I situé au 45, rue du Parc;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de permis numéro 2009-293 afin de construire un nouveau bâtiment;

ATTENDU QU'un croquis du projet et un croquis d'implantation ont été déposés à la Municipalité;

ATTENDU QUE sur le projet d'implantation, la marge de recul arrière projetée est de 4 mètres et ne respecte pas la norme de 8 mètres prescrite par le règlement de zonage numéro 590-2007 en vigueur;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2009-042;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 juillet 2009;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007, du règlement de zonage numéro 590-2007 et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE selon les critères d'évaluation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007, les aires de chargement et de déchargement doivent être aménagées sur les parties les moins visibles de toute rue;

ATTENDU QUE le CCU recommande majoritairement la présente résolution, en précisant que si la construction du bâtiment est différente du croquis proposé, le dossier devra être présenté à nouveau;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que la dérogation mineure soit acceptée comme demandé.

Que le dossier doit être représenté en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 afin de relocaliser les aires de chargement et de déchargement.

Adopté à l'unanimité

---

14382-08-2009  
point no 7e

### **67, RUE DES PÉTUNIAS – DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE le requérant est propriétaire du lot 3 384 564 d'une superficie de 838.5 m<sup>2</sup> dans la zone 161 R situé au 67, rue des Pétunias;

ATTENDU QUE le requérant a fait une demande de dérogation mineure numéro 2009-037 afin de construire un garage attenant à la résidence d'une superficie de 89.14 m<sup>2</sup> sur sa propriété;

ATTENDU QUE la norme maximale prescrite dans le règlement de zonage numéro 590-2007 pour la superficie d'un garage attenant est de 70 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 juillet 2009;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu des règlements sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2009-037 soit acceptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

---

14383-08-2009  
point no 7f

### **520, RUE LAURIER – DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE le requérant est le propriétaire du lot 3 385 030 d'une superficie de 10 376.4 m<sup>2</sup> dans la zone 101 I situé au 520, rue Laurier;

ATTENDU QUE le requérant a fait une modification à la demande d'autorisation numéro 2009-206 suite à la résolution numéro 14350-07-2009 adoptée le 6 juillet 2009 spécifiant que la superficie des enseignes murales n'excède pas les 20 mètres carrés autorisés par le règlement de zonage 590-2007;

ATTENDU QUE le requérant désire installer deux enseignes murales qui auront comme superficie totale 24.16 mètres carrés;

ATTENDU QUE la dérogation mineure 2009-034 est aussi modifiée pour autoriser la superficie demandée au lieu du 20 mètres carrés recommandé et pour accorder l'installation de deux enseignes sur la façade du bâtiment;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 juillet 2009;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007, du règlement de zonage numéro 590-2007 et du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité



Que la demande d'autorisation numéro 2009-206 soit autorisée avec les modifications apportées.

Que la dérogation mineure soit autorisée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

---

14384-08-2009  
point no 7g

### **PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE 4 PERMIS**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis suivantes :

- N° 2009-308 pour le 67, rue Principale - rénovations extérieures à la résidence et au garage, ainsi que l'installation d'une enseigne murale
- N° 2009-327 pour le 60, rue Principale - changer 2 portes de la résidence
- N° 2009-336 pour le 86, rue Principale - rénovations extérieures
- N° 2009-300 pour le 61, rue de l'Église - changer des fenêtres, refaire le revêtement extérieur et le recouvrement de la toiture.

ATTENDU QUE ces propriétés sont situées dans des zones où les permis sont assujettis à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007 en considérant qu'elles font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ces demandes de permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder les permis relatifs aux demandes numéro : 2009-308, 2009-327, 2009-336 et 2009-300.

Adopté à l'unanimité

---

14385-08-2009  
point no 7h

### **PIIA PATRIMOINE – 154 RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la demande de permis numéro 2009-338 pour le 154, rue Principale afin de refaire la galerie avant;

ATTENDU QUE le projet propose la relocalisation de l'escalier à l'extrémité de la galerie et de changer le modèle de rampe pour un style plus moderne;

ATTENDU QU'à l'origine la galerie comportait un escalier en façade et un escalier à l'extrémité et que le modèle de rampe actuel respecte le style du temps;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans une zone où les permis sont assujettis à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007 en considérant qu'elle fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande de garder l'escalier en façade en ajoutant un autre escalier à l'extrémité comme à l'origine et de garder le même modèle et dimension que la rampe actuelle sur la galerie avant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder le permis relatif à la demande numéro 2009-338 en respectant le style de la galerie d'origine en conservant l'escalier avant et en ajoutant un escalier à l'extrémité ainsi que pour le modèle de rampe.

Que le modèle de barreaux pour la rampe proposé par le propriétaire ne soit pas autorisé.

Adopté à l'unanimité



14386-08-2009  
point no 7i

### **PIIA ROUTE 273 – ACCEPTATION D’UN PERMIS**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'ajout au permis numéro 2009-231 afin de modifier l'emplacement de porte, d'une galerie et de fenêtres.

ATTENDU QUE cette propriété est située dans une zone où les permis sont assujettis à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cet ajout au permis en respectant pour la fenêtre en façade le même modèle et dimension qu'une des fenêtres déjà en place;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder l'ajout au permis numéro 2009-231 en respectant pour la fenêtre en façade le même modèle et dimension qu'une des fenêtres déjà en place;

Adopté à l'unanimité

---

14387-08-2009  
point no 7j

### **PIIA AFFICHAGE – ACCEPTATION D’UN PERMIS**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation numéro 2009-343 afin d'installer une enseigne utilitaire érigée au sol sur la propriété située au 384, rue Laurier;

ATTENDU QUE cette propriété est située dans une zone où les autorisations sont assujetties à l'approbation des plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale tels que décrits dans le règlement numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder l'autorisation relative à la demande numéro 2009-343.

Adopté à l'unanimité

---

14388-08-2009  
point no 9a

### **ACHAT DE CONSOLES INTÉGRANT PLUSIEURS PARAMÈTRES DE SURVIE**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour l'achat de consoles intégrant plusieurs paramètres de survie destinées aux appareils respiratoires autonomes de lutte contre l'incendie;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de Boivin & Gauvin inc., au coût de 920 \$ pour une console reconditionnée et 1820 \$ pour une console neuve;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire l'achat de 12 consoles usagées, auprès de Boivin & Gauvin inc., au coût de 12 461.40 \$ taxes incluses. Une économie de 12 220.44 \$ par rapport aux consoles neuves.

Adopté à l'unanimité

---

14389-08-2009  
point no 9b

### **ACCEPTATION DE MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME**

ATTENDU QUE la directrice générale dépose à la table du conseil la proposition d'organigramme soumis par le directeur du service de sécurité incendie;



ATTENDU QU'il a été proposé de nommer :

- M. Eric Chrétien, directeur adjoint
- M. Nicolas Duchesne, lieutenant, responsable de l'équipe 1
- M. Dominique Bergeron, lieutenant intérimaire, responsable de l'équipe 2
- M. Dominique Dubé, lieutenant intérimaire adjoint de l'équipe 2

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil accepte de modifier l'organigramme proposé par le directeur du service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité

---

14390-08-2009  
point no 11a

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE - CONCOURS HIPPIQUE SAINT-APOLLINAIRE**

ATTENDU QUE les 29 et 30 août, ainsi que les 12 et 13 septembre 2009, auront lieu les concours hippiques Saint-Apollinaire qui se tiendront aux Écuries O'Neill-Rondot;

ATTENDU QUE les Écuries O'Neill-Rondot sollicitent la participation financière de la Municipalité afin de faire de ces journées un moment fort et marquant dans la vie de nos jeunes et moins jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder une commandite de 250 \$, soit une demi-page dans le programme du concours.

Adopté à l'unanimité

---

14391-08-2009  
point no 11b

### **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 599-2008 POUR LA MISE AUX NORMES DES PUIITS ET L'AMÉNAGEMENT DU PUIITS BOIS JOLY**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est à étudier notre règlement d'emprunt numéro 599-2008 décrétant un emprunt et une dépense de 400 000 \$ ;

ATTENDU QUE certaines modifications sont demandées afin de se conformer aux exigences du Ministère;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

- De remplacer la somme de 400 000 \$ par la somme de 881 481 \$ à l'article 2
- De compléter l'article 3 en indiquant : et est autorisé à affecter une somme de 481 481 \$ de la taxe d'accise sur l'essence au fond général

Adopté à l'unanimité

---

14392-08-2009  
point no 11c

### **AIDE FINANCIÈRE AUX ÉLÈVES DU PROGRAMME DE LANGUE ET CULTURE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE BEAURIVAGE**

ATTENDU QUE le groupe de langue et culture internationale (LCI) de l'école secondaire Beaurivage organise une activité de financement le 21 novembre prochain à la salle communautaire;

ATTENDU QUE cette activité a pour but d'amasser des fonds afin d'aider les élèves en LCI à payer un voyage étudiant au Mexique où les élèves séjourneront dans des familles mexicaines et participeront à un programme de visites culturelles en espagnol;



ATTENDU QU'une demande écrite a été adressée à la Municipalité afin d'obtenir la salle communautaire gratuitement, ainsi qu'une aide financière afin d'aider les élèves à payer leur voyage étudiant qui s'effectuera en février 2010;

ATTENDU QUE la Municipalité maintient une politique de subvention des organismes de sports, loisirs et culture, à raison de 50 \$ par participant et que 11 élèves viennent de Saint-Apollinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accorder au groupe d'élèves de LCI, un rabais de 50 % sur le coût total de la location de la salle communautaire et d'accorder à chaque élève de Saint-Apollinaire, une subvention de 50 \$, soit un montant de 550 \$.

Adopté à l'unanimité

14393-08-2009  
point no 12a

## **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QUE le gouvernement a conclu une entente avec les municipalités qui prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n<sup>o</sup> 623-2009 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

### **ARTICLE 1**

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1. « Client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans le but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
2. « Service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :
  - a. il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
  - b. il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa.

Pour l'application du sous paragraphe *b* du paragraphe 2 du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

### **ARTICLE 2**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,40 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.



### **ARTICLE 3**

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Ce règlement abroge et remplace le règlement 389-2001 relatif à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 10<sup>e</sup> JOUR D'AOÛT 2009.

---

14394-08-2009  
point no 12b

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le contrat de service avec la Société de l'assurance automobile du Québec, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2008, vient à échéance le 31 décembre 2009;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouveau contrat et qu'une résolution est requise à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De renouveler le contrat de service avec la Société de l'assurance automobile du Québec, pour une période de 3 ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se terminant le 31 décembre 2012.

D'autoriser la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

---

14395-08-2009  
point no 12c

### **PROJET RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE – PHASE 2**

CONSIDÉRANT QUE l'Office de tourisme de Lotbinière a déposé une demande au pacte rural afin d'installer des relais d'information touristique dans les municipalités du centre et du littoral de la MRC de Lotbinière;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la demande au Pacte rural par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra recevoir jusqu'à 10 000 \$ de l'enveloppe régionale du Pacte rural pour ce projet, soit 4500 \$ pour le relais et 50 % des frais d'aménagement (parc) jusqu'à concurrence de 5500 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités est nécessaire à la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte de participer au projet de relais d'information touristique et à l'aménagement d'un parc autour du relais.

Que le conseil réserve un montant de 1500 \$ dans les prévisions budgétaires 2010 pour défrayer la partie des frais de conception, de fabrication et d'installation d'un relais d'information touristique.

Que le conseil municipal évaluera les frais liés aux aménagements autour du relais (parc).



Que Mme Cathy Bergeron représentera la Municipalité pour le projet de relais d'information touristique phase 2.

Adopté à l'unanimité

---

14396-08-2009  
point no 12d

### **AUGMENTATION DU COÛT DES LOCAUX DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

ATTENDU QU'en mai 2008, le coût des locaux de l'édifice municipal a été ajusté et uniformisé pour tous les locataires, à 1 \$ le pied carré;

ATTENDU QUE le renouvellement des baux s'effectuera en septembre prochain;

ATTENDU QU'une lettre a été envoyée en juillet dernier à tous les locataires afin de les aviser d'une augmentation du coût de leur local, de 2.5 % et que tous ont accepté cette augmentation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'augmenter le coût des 4 locaux de l'édifice municipal sis au 94, rue Principale, de 2.5 %, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, pour une période d'un an.

Adopté à l'unanimité

---

14397-08-2009  
point no 12e

### **APPUI À L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LOTBINIÈRE – FONDS CHANTIERS CANADA**

ATTENDU QU'il existe un programme gouvernemental nommé : *Le Fonds Chantiers Canada* (FCCQ), nouveau programme d'infrastructure vedette du gouvernement du Canada permettant de faire avancer des priorités nationales importantes pour tous les Canadiens;

ATTENDU QUE l'Association des personnes handicapées de Lotbinière (APHL) a fait une demande de subvention à ce programme pour la construction de la Maison de Répit;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jacques Fortier, conseiller no 3  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer l'APHL dans leur demande de subvention pour le projet de construction d'une Maison de Répit afin d'accueillir la clientèle handicapée et donner aux parents ou aux proches aidants des moments de répit.

Adopté à l'unanimité

---

14398-08-2009  
point no 12f

### **APPUI AU CLUB DE MOTONEIGES DES PLAINES POUR DROIT DE PASSAGE**

ATTENDU QUE le Club de motoneiges des Plaines désire faire une demande auprès du ministère des Transports afin d'obtenir un droit de passage sous le viaduc de la route 273;

ATTENDU QU'il serait plus sécuritaire pour les motoneigistes de profiter d'un sentier entretenu que de l'utiliser sans règles de sécurité adéquates;

ATTENDU QUE cette partie de sentier serait conjointe au sentier déjà approuvé pour les VTT et qu'aucun changement ne serait exigé;

ATTENDU QU'il est important d'avoir accès à plusieurs commerces participants activement au développement et au tourisme de Saint-Apollinaire, situés au nord de l'autoroute 20;





ATTENDU QUE le ministère des Transports fait présentement une étude pour le réaménagement de l'intersection de la route 273 et de la rue Principale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1  
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'appuyer le Club de motoneiges des Plaines dans leur demande de droit de passage.

Adopté à l'unanimité

---

14399-08-2009  
point no 12g

**CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF AVEC LES SERVICES FRIMAS INC.  
POUR LE 11, RUE INDUSTRIELLE**

ATTENDU QUE la Municipalité est maintenant propriétaire de l'édifice du 11, rue Industrielle;

ATTENDU QU'il est préférable d'avoir un contrat d'entretien préventif pour le système de climatisation/chauffage;

ATTENDU QUE la compagnie *Les services Frimas inc.* fait déjà l'entretien préventif de cet édifice, ainsi que des autres édifices municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Côté, conseiller no 5  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De signer un contrat d'entretien préventif d'un an avec la compagnie *Les Services Frimas inc.*, au coût de 650 \$ plus taxes.

Le contrat d'entretien comprend 6 visites annuelles, les lubrifiants, les courroies, les filtres à air et la main-d'œuvre.

Adopté à l'unanimité

---

14400-08-2009  
point no 16

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 10 août soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

---

14401-08-2009  
point no 17

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4  
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 10 août 2009, à 20 h 49.

Adopté à l'unanimité

---

Ginette Moreau,  
Mairesse

Martine Couture,  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

---